



Nb de conseillers en exercice : 32
3 conseillers suppléants en sus
Présents : 28
Dont 1 conseiller suppléant sans droit de vote
Procuration : 1
Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois et le 26 septembre à 18H30, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Territoire à Marcillac-Vallon, sous la présidence de Jean-Marie Lacombe, Président.

Date de la convocation et de l'affichage : 21 septembre 2023

Secrétaire de séance : Christian Gomez

Présents : Jean-Louis Alibert, Roland Aygalenq, Marie-Hélène Cavailles, Bernard Causse, Nadine Clouard, Sylvain Couffignal, Jean-Pierre Combal, Nelly Daudé, France Deltour, Sylvie Falip, Robert Galière, Christian Gomez, Joël Gradels, Catherine Guillet-Nègre, Gabriel Issalys, Daniel Joulia, Davy Lagrange, Patrick Léger, Olivia Maillibau, Eugénie Manharic, Emilienne Marre, Claude Merlet (conseiller suppléant sans droit de vote), Corinne Panissié, Jean-Philippe Périé, Christian Pouget, Aline Solignac, Valérie Quintard (conseillère suppléante), Jean-Louis Veyrier.

Excusés : Bertrand Cayzac, Michel Costes (conseiller suppléant sans droit de vote), Hubert Fontaine (pouvoir à Gabriel Issalys), Nathalie Gély, Franck Robert, Guy Visseq (suppléé par Valérie Quintard).

Délibération n°05/064/2023 Développement Territorial

Avis relatif au projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Salles-la-Source (NMP PV AERORDEZ)

Monsieur Sylvain Couffignal, Vice-Président en charge des politiques énergétiques du développement durable et de l'économie circulaire indique que les services de l'Etat ont saisi la Communauté de Communes le 7 Mars 2023 afin d'émettre un avis sur le permis de construire déposé par la société Apex sur la commune de Salles-la-Source pour un projet de centrale photovoltaïque au sol.

Il rappelle que conformément à l'article L422-2 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente pour se prononcer sur un projet production d'énergie destinée à de la revente est l'Etat et non la commune. La décision d'autorisation revient donc à M. le Préfet de l'Aveyron.

Il précise que l'avis de la Communauté de Communes est « simple », non obligatoire, et qu'il a vocation à être mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique.

Enfin, d'un point de vue formel, les textes n'imposent pas de forme délibérative pour cet avis mais s'agissant d'un sujet particulièrement important pour le territoire, M. Couffignal indique que le Président de la Communauté de Communes a souhaité le porter à l'ordre du jour du conseil.

Le projet

L'emprise de l'installation prévue couvre une surface de 6,6ha clôturés (délaisé au droit de l'aéroport de Salles la Source - 2,2ha recouverts de panneaux). La puissance de l'installation est estimée à 5 MWc, pour une alimentation projetée de 1 394 foyers et une production annuelle d'environ 6 600 MWh.



La méthode retenue

Comme cela avait été le cas pour le précédent projet de même type, celui porté par la société AKUO qui avait pour mémoire conduit la Communauté de Communes à émettre un avis défavorable, le projet de la société Apex a été analysé selon une approche multicritère ; c'est notamment sa compatibilité avec le PADD du PLUi qui a fait l'objet des débats.

Le projet, tel qui est prévu satisfait d'évidence à l'orientation 12 de l'axe 4 du PADD (« *tendre vers un objectif de 50% de la production d'ENR par rapport à la consommation finale à horizon 2035* ») dans la mesure où il permettra une hausse conséquente de la production d'énergie renouvelables sur le territoire (de 21% à 24% à consommation égale, année de référence 2020)

Ainsi, les échanges ont principalement eu lieu sur la compatibilité du projet avec l'orientation 10 de l'axe 3 du PADD : « *tenir compte des incidences environnementales des aménagements d'ampleur à partir d'une analyse multicritère de leur intérêt général* »)

Compte tenu du lieu déjà largement anthropisé, Sylvain Couffignal indique qu'il lui semble que les incidences environnementales de ce projet seraient tout à fait marginales, cet avis a d'ailleurs été largement partagé lors de la réunion des commissions « aménagement » et « politiques énergétiques » réunies le 12 septembre 2023. Il propose ainsi de délivrer un avis favorable sur le projet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société NMP PV AERORDZ tel que présenté dans le permis de construire, déposé le 21 décembre 2022

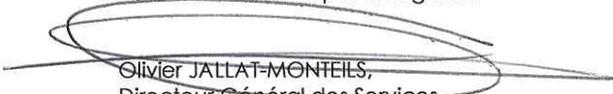
Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Par voie dématérialisée le :

27/09/23

Et publication ou notification du :

27/05/23

Pour le Président et par délégation


Olivier JALLAT-MONTEILS,
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme.

Le Président,



Jean-Marie LACOMBE